



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2025STA271770A1

Enregistré sous le numéro 2025-221 de la Commune de Limonest

Objet : Réglementation du stationnement portant sur Place Decurel (Limonest)

Le Maire de la Commune de Limonest

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU le Décret n° 2025-233 du 11 mars 2025 fixant la liste des routes à grande circulation, modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 04-11-2025 de Mairie de LIMONEST

Considérant qu'en raison de l'organisation de la guinguette beaujolaise , Place Decurel (Limonest), en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

ARRÊTE

Article 1 - Stationnement interdit

Du 21-11-2025 au 22-11-2025 le stationnement est interdit gênant au droit du Place Decurel de 17:00 à 00:00.

Article 2 - Stationnement réservé

Le stationnement est réservé aux commerçants tenant les stands de la Guinguette Beaujolaise.

Article 3 - Signalisation

Les panneaux de signalisation de cette interdiction sont à mettre en place 72 heures minimum avant le début du chantier. Cette mise en place est constatée par un agent assermenté de la commune dans le même délai, et ce, à l'initiative du demandeur.

Article 4 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- La commune de Limonest
- le PC Bus KEOLIS
- Madame la responsable de la Subdivision de Voirie secteur Ouest
- Mairie de LIMONEST
- Philibert Transport

Article 5 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Limonest, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Limonest peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Limonest, le 04/11/2025

Pour le Maire,

